

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'ORNEX 16 Janvier 2023

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de convocation du conseil municipal : Le 10 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le seize janvier, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Jean-François OBEZ, Maire.

Présents : J-F. OBEZ, S. MANFRINI, M-C. ROCH, W. DELAVENNE, M. GIRIAT, M. GALLET, C. BIOLAY, J-O. RABOT, G. MASRARI, J. DIZERENS, A. BOUSSER, J. DAZIN, V. KRYK, M. GRENIER, P. GUINOT, Y. DUMAS, M. LAPTEVA, D. GANNE, O. GUICHARD, H. GRANGE, R. OTZENBERGER,

Absents : C. TOWNSEND, A. NEUSSER,

Absents excusés: M. CHALENDAR, J-M. PALINIEWICZ, M. FOURNIER, Michèle GALLET,

Procurations: J-M. PALINIEWICZ à M-C. ROCH, M. CHALENDAR à H. GRANGE, M. FOURNIER à W. DELAVENNE, Michèle GALLET à M. GALLET,

Secrétaire de séance : O. GUICHARD,

Assistaient : I. GOUDET, directrice générale des services, A. SANCHEZ, directeur général adjoint, E. RABOT adjointe administrative.

1. Intercommunalité – Modification des statuts du SIVOM de l'Est Gessien

Vu les statuts approuvés par le dernier arrêté préfectoral du 17 octobre 2022 portant modification des compétences du SIVOM de l'est gessien, intégrant la compétence du gymnase d'Ornex dans les statuts, et qui prévoit en son annexe 4 une clé de répartition à la répartition des populations des deux communes pour le financement du gymnase ;

Vu l'accord des deux communes de Prévessin-Moëns et d'Ornex pour un répartition différente telle qu'exposée ci-après ;

Vu la délibération D 2022 11 10 25 du 10 novembre 2022 du SIVOM de l'Est gessien portant modification statutaire du SIVOM ;

Il est proposé au conseil municipal d'entériner la répartition des charges financières entre Ornex et Prévessin-Moëns en ce qui concerne le financement du gymnase du collège d'Ornex. En effet, les statuts actuels, tels qu'approuvés par le dernier arrêté préfectoral du 17 octobre 2022 portant modification des compétences du SIVOM de l'Est Gessien prévoient, en annexe 4, une clé de répartition selon la population totale des communes de Prévessin-Moëns et Ornex. Or, les deux communes se sont accordées sur une répartition différente, telle que proposée ci-dessous :

- Répartition en fonction du nombre d'habitants établi par le dernier recensement.

Clé de répartition par type de compétence selon l'énumération de l'article 2 et des compétences transférées par commune selon les annexes 1,2 et 3.

1. Construction et gestion d'équipements sportifs :

- 1.1 – Pour le Gymnase du collège d'Ornex, visé au 1.4 de l'article 2 des présents statuts ainsi que dans leurs annexes 2 et 3 :

- Pour les frais liés aux études et à sa construction :

- Dans la limite de la somme correspondant au montant TTC des travaux et des études du programme de base du gymnase type collège, prévu au marché global de performance ayant fait l'objet d'un avis d'appel public à la concurrence publié au BOAMP et JOUE respectivement par les avis n°20-150893 du 13/12/2020 et n°2020/S245-606189 du 16/12/2020(y compris les additifs qui pourraient être validés après l'attribution du marché avant le 1^{er} septembre 2024) : répartition selon la population totale de chaque commune membre ayant transféré cette compétence au SIVOM, déterminée par le dernier recensement.
- Au-delà de la somme ci-avant mentionnée : seule la commune d'Ornex prend en charge les frais excédants cette somme, à savoir les charges correspondant au programme de variante du gymnase type associatif.

- Pour les frais liés à sa gestion : répartition selon la population totale de chaque commune membre ayant transféré cette compétence au SIVOM, déterminée par le dernier recensement.

- 1.2 - Pour les frais des autres équipements sportifs, visés aux 1.1, 1.2, et 1.3 de l'article 2 des présents statuts : répartition selon la population totale de chaque commune membre ayant transféré sa compétence afférente à chacun de ces équipements au SIVOM, déterminée par le dernier recensement.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **VALIDE** la modification statutaire 4 de l'annexe validant la répartition financière des charges entre Ornex et Prévessin-Moëns et relatives au gymnase d'Ornex, telle que proposée ci-dessus et conformément au projet de statuts ci-annexés.

Le secrétaire de séance,
O. GUICHARD

Fait à Ornex, le 20 janvier 2023

Le Maire,
J-F. OBEZ

Jean-François OBEZ



Certifié exécutoire le : 20 janvier 2023

Affiché le : 20 janvier 2023

